

Comment ça marche ?

Le contrat d'apprentissage est une formation en alternance composée d'une **partie théorique** dispensée dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA), d'un organisme de formation agréé ou à l'université, et d'une **partie pratique** réalisée au sein de l'établissement public.

L'objectif :

Obtenir un **diplôme ou titre professionnel** enregistré dans le RNCP * du niveau CAP à Bac +5

*Répertoire National des Certifications Professionnelles

Le **maître d'apprentissage** est un agent de la structure

- qui doit être titulaire d'un diplôme ou titre relevant du domaine professionnel correspondant au diplôme ou titre préparé par l'apprenti et justifiant d'une année d'expérience
- ou justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée.

Tout savoir sur le contrat d'apprentissage secteur public

Pour qui ?

Tout employeur relevant du **secteur public** non industriel et commercial

Fonctions publiques d'Etat, territoriales et hospitalières ainsi que les établissements publics administratifs

Toute personne bénéficiaire de l' **obligation d'emploi*** **quel que soit son âge** et son niveau de qualification (*un titre délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou par la sécurité sociale ou autre titre, rapprochez-vous de votre Cap emploi pour confirmer votre éligibilité)

Quel contrat ?

CDD de 6 mois à 3 ans voire 4 ans si le handicap nécessite un aménagement spécifique.

CDI s'il débute par une période d'apprentissage

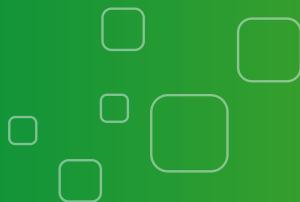
Le contrat peut être conclu à temps partiel sur prescription du médecin du travail / selon situation de la personne

Les avantages pour l'employeur

- Un recrutement sur mesure
- Un appui personnalisé pour les démarches administratives
- Des aides et des exonérations
- Une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)
- La comptabilisation de l'alternant reconnu travailleur handicapé dans le cadre de l'obligation d'emploi (OETH)
- Un accompagnement tout au long du contrat
- Développement d'une politique RH inclusive et volontariste



Tout savoir sur le contrat d'apprentissage secteur public



Et après ?

Au terme du contrat, les apprentis reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à l'emploi en passant un concours ou en étant recrutés par voie contractuelle (avec titularisation possible).



Les aides pour l'employeur et l'apprenti

Aide de l'Etat : **3000€** par an valable uniquement pour les fonctions publiques hospitalière et d'Etat (**5000€** valable uniquement pour la fonction publique d'Etat pour la filière numérique).

Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) renforce ses aides afin de soutenir et sécuriser le recrutement d'apprentis en situation de handicap au sein des 3 fonctions publiques.

Pour les employeurs, dans le cadre d'un contrat en apprentissage, prise en charge :

- du coût salarial brut annuel de l'apprenti à hauteur de **80%**
- des frais d'inscription et de formation dans la limite de **10 000 € /an**
- des frais de tutorat : coût horaire maximum de **20.5€** dans la limite d'un plafond de 20h/mois (pendant toute la durée du contrat d'apprentissage)
- d'une prime à l'insertion de **4 000 €** si embauche en CDI ou titularisation à l'issue de sa période d'apprentissage
- exonération en partie ou en totalité des cotisations salariales

Des aides peuvent être octroyées **pour l'apprenti** :

- prise en charge des surcoûts de frais de déplacement, restauration, hébergement dans la limite de **150 € jour**, liés à la compensation du handicap
- Aide au parcours de **530 €** possible pour l'apprenti pour l'achat de matériel pédagogique nécessaire pour la formation

L'ensemble de ces aides sont **cumulables** avec la prise en charge des coûts liés à la compensation du handicap (aménagements du poste, aides à la mobilité...)

Quelle rémunération ?

Selon l'âge et l'année d'exécution du contrat :

- De 16 ans à – de 18 ans : entre 27% et 55% du SMIC
- De 18 ans à – de 21 ans : entre 43% et 67% du SMIC
- De 21 ans à – de 26 ans : entre 53% et 78% du SMIC

A partir de 26 ans : 100% du SMIC minimum (rémunération conventionnelle)

Pour la 4e année d'exécution du contrat : rémunération de 3e année, majorée de 15 points

Majorations additionnelles possibles selon niveau de formation.

Une question ? Contactez-nous

www.capemploi-80.com

accueil@capemploi80.com

03 22 89 00 99

Cap emploi acteur du réseau pour l'emploi



Acteur du service public de l'emploi piloté par



Cap emploi opérateur du CEP pour les demandeurs d'emploi et les actifs occupés



Cap emploi membre du réseau Cheops

